

## **AB FOOD**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500.00 €

Siège social : 14, rue du Président Wilson

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

882 807 506 RCS BLOIS

---

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 13 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

et le treize mars à dix-huit heures ,

Monsieur Nader MAMIA

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Prise d'acte d'une cession d'actions ;
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Nader MAMIA démissionnaire,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

#### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'associé unique prend acte de la cession intervenue à effet du 13 mars 2026, des 100 actions détenues par Monsieur Nader MAMIA dans le capital de la société AB FOOD,

Au profit de Monsieur Mohamed LAMALAM,

Moyennant le prix de CINQ EUROS ( 5,00 €) par action, soit au total, la somme de CINQ CENT EUROS ( 500,00 €) pour la totalité des 100 actions cédées.

Monsieur Mohamed LAMALAM est devenu, en suite de cette cession d'actions, l'associé unique de la société AB FOOD.

## DEUXIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Nader MAMIA de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Mohamed LAMALAM, demeurant à BLOIS (Loir et Cher) 30, avenue du Président Wilson sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limité.

Monsieur Mohamed LAMALAM déclare accepter le mandat de Président et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité faisant obstacle à l'exercice du mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



Certifié Conforme  
à l'original